



LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Fort-de-France, le

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

COHESION SOCIALE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX  
ET MEDICO-SOCIAUX

**ARRÊTÉ PCE N° 26-PCE-728**  
**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2027 – 2028**  
**DES APPELS À PROJETS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**  
**POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX**  
**ET MEDICO-SOCIAUX**

*Le Président du Conseil Exécutif,*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté 23-PCE-84 du 10 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023-2025 de lancement des appels à projets en vue de la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Vu** le Schéma de l'autonomie de la Collectivité territoriale de Martinique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Vu** le bilan du Schéma de l'autonomie de la Collectivité territoriale de Martinique validé en séance plénière du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA) du 23 mai 2024 ;

**Considérant** l'absence d'appels à projets au titre du calendrier 2023-2025 et la nécessité de reporter leur lancement ;

**Considérant** les besoins de renforcement de l'offre de services et d'établissements dans le secteur des personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap ;

**SUR** proposition du Directeur Général par intérim des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2027 - 2028 des appels à projets de la Collectivité Territoriale de Martinique visant à satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur de personnes âgées et adultes en situation de handicap, est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service concerné	Nombre	Public concerné	Opération	Nombre total de places	Zone géographique	Période de publication
Etablissement d'accueil non médicalisé (Ex. Centre d'accueil de jour)	2	Adultes en situation de handicap	Création	60 (2x30)	Nord Caraïbe Sud Caraïbe	2027
Service d'accompagnement à la vie Sociale (S.A.V.S.)	1	Adultes en situation de handicap, vieillissants	Création	30	Sud	2027
Dispositif expérimental d'habitat ou d'hébergement transitoire	1	Adultes en situation de handicap	Création	10	Nord	2028
Etablissement d'accueil non médicalisé (Ex. Foyer de vie)	2	Adultes en situation de handicap	Création	60 (2x30)	Toute la Martinique	2028

Le présent arrêté pourra être consulté sur le site internet de la Collectivité ([www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)).

**Article 2** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil pourront faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication. (Article R. 313-4 du CASF).

**Article 4** : Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité Territoriale de Martinique, la Directrice Générale Adjointe Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Fort-de-France, le 19 JUIN 2026

Le Président  
du Conseil Exécutif de Martinique  
(Prezidan Konsey Ekzekitif la CTM)

